



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N°53

**Adopté le 27 janvier 2004**

**Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles - Capitale**

Avis relatif à l'avant-projet de Décret portant assentiment à l'Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

\*

## 1. Préalables.

Le 4 décembre 2003, le Collège de la Commission communautaire française approuvait en 1<sup>ère</sup> lecture l'avant-projet de Décret portant assentiment à l'Accord de coopération sur l'alphabétisation.

Suite à la notification du 11 décembre 2003 faite par le Collège, le Ministre TOMAS interroge la CCFEE quant à cet accord.

## 2. Présentation de l'Accord de coopération.

### 2.1. D'une manière générale.

La Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu un accord qui  **vise à renforcer la coordination des politiques** d'alphabétisation des adultes  **en vue d'accroître l'offre de formation** .

Cet accord prévoit la mise en place d'une  **conférence interministérielle annuelle**  sur l'alphabétisation des adultes, composée des Ministres compétents en la matière. Elle aura pour missions :

- d'évaluer la mise en œuvre des objectifs fixés par l'accord de coopération ;
- d'examiner les propositions et analyses qui lui sont soumises par le Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation (cfr infra) ;
- de renforcer les politiques en matière d'alphabétisation ;
- d'établir un état des lieux annuel de l'alphabétisation

Un  **comité de pilotage permanent**  sur l'alphabétisation des adultes sera également mis en place. Il aura pour missions :

- de transmettre aux membres de la Conférence interministérielle ses analyses, remarques et suggestions sur l'articulation et la coordination des politiques d'alphabétisation
- d'évaluer le développement du nombre de bénéficiaires des actions d'alphabétisation
- de proposer à la Conférence de nouveaux dispositifs et actions ou des améliorations de ceux-ci ;

Le Comité de pilotage sera constitué de 15 membres:

- douze membres ayant voix délibérative
  - trois membres par partie contractante (9)
  - trois membres (1 par région ou communauté) représentant les associations d'alpha (3)
- trois membres observateurs (1 par région ou communauté) ayant voix consultative (3).

Les associations d'alpha représentées au Comité de pilotage doivent nécessairement répondre aux trois critères suivants :

- être reconnu par un pouvoir public ;
- développer une action sur l'ensemble du territoire concerné ;
- être fédératrice d'un réseau pluraliste comprenant le plus grand nombre d'acteurs associatifs en alpha.

Un **état des lieux annuel** en matière d'alphabétisation des adultes sera réalisé par l'Observatoire des politiques culturelles.

## **2.2. Plus spécifiquement.**

- Le texte de l'Accord de coopération engage la CCFEE à déléguer un observateur, avec voix consultative, au sein du Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes.
- La Note au Collège de la Cocof relative au Projet d'accord de coopération préconise le développement d'une concertation entre l' *Observatoire des politiques culturelles* et la CCFEE afin d'établir un état des lieux annuel en matière d'alphabétisation.

## **3. Recommandations.**

### **3.1. D'une manière générale.**

Le 25 mars 2003, la Commission Consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement remettait un Avis relatif à la mise en œuvre du Plan bruxellois pour l'alphabétisation <sup>1</sup>. Au rang de ses recommandations figurait la coordination des réponses apportées aux besoins bruxellois en matière d'alphabétisation.

La CCFEE soulignait que *l'action du Plan bruxellois ne pourra être pleinement développée sans une concertation qui garantira sa cohérence et l'impact souhaité. Sans que sa propre dynamique soit handicapée, le Plan bruxellois gagnera en intensité s'il participe à un mouvement plus large.*

La Commission préconisait *qu'au niveau communautaire, l'organisation des efforts entamés en matière de préparation d'une Conférence interministérielle et d'un Accord de coopération entre niveaux de pouvoir soit intensifiée de manière à aboutir à une politique intégrée en matière d'alphabétisation.*

La Commission Consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement se réjouit donc de l'avancée réalisée par les Exécutifs concernés.

---

<sup>1</sup> Recommandations en annexe.

## 3.2. Plus particulièrement.

### 3.2.1. Concernant l'état des lieux annuel en matière d'alphabétisation.

Dans son Avis précité, la CCFEE insistait sur le *nécessaire suivi de l'action développée dans le cadre du Plan bruxellois pour l'alphabétisation*. Des tableaux de bord ont été suggérés afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension de l'action menée. Ces éléments ont été retenus par le pilotage du Plan bruxellois et deux Rapports intermédiaires ont été transmis en ce sens à la CCFEE.

Les bases existent donc pour une collaboration avec l'Observatoire des politiques culturelles.

En même temps qu'elle recommandait ces tableaux de bord, la Commission précisait dans son Avis que *l'observation et le pilotage de l'action se devaient de participer à une culture de l'évaluation*. Cette culture ne peut être l'apanage d'une techno-structure mais doit être **partagée et concertée avec des associations de base** pratiquant elles-mêmes une évaluation pertinente par rapport à leurs contextes locaux et intégrant l'avis de leurs usagers.

### 3.2.2. Concernant la coordination des politiques.

Précédemment, la Commission a souligné que *la question des effets produits par le Plan et plus précisément sur les apprenants relance la question du suivi du parcours des apprenants et de la reconnaissance de leurs acquis. Leur mode d'accès à la certification doit être adapté à leur situation socioculturelle*.

Plusieurs remarques, renforçant la nécessité d'une coordination, peuvent être faites à ce sujet :

- La maîtrise de la compréhension et de l'expression écrite et orale par le public visé par l'alpha produit des effets de types psychologique et culturel importants pour l'individu. Ces compétences revêtent une importance tout aussi stratégique dans le domaine social et économique où elles devraient pouvoir être reconnues. A l'instar de la situation que connaît la formation professionnelle jusqu'il y a peu, le secteur de l'alpha n'a pas développé un système global de délivrance d'attestations reconnues pour l'accès à la formation, à l'orientation et au recrutement. Si une telle orientation est prise, une coordination devra se faire entre opérateurs.
- L'Enseignement de promotion sociale organise des cours d'alphabétisation et de Français langue étrangère (FLE). Il pourrait, grâce notamment à son article 8, ainsi être à la base de la conception de parcours adaptés vers les certifications des enseignements de base et secondaires et conduire aussi, pour ceux qui le souhaitent, vers des graduats. Outre des parcours adaptés vers les certifications existantes, une certification appropriée pourrait bientôt être à l'ordre du jour.
- Maîtriser les compétences nécessaires à la certification peut nécessiter des formations au-delà de l'alphabétisation. L'Enseignement de promotion sociale est à nouveau concerné pour l'organisation de cette formation <sup>2</sup>. Des efforts ont été réalisés par la Ministre en charge de l'EPS mais l'ajustement quantitatif et qualitatif de l'offre reste à préciser. Une coordination devrait être établie à ce sujet, notamment, entre la CCFEE et le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale de manière à ce que les besoins bruxellois puissent être pris en compte.

---

<sup>2</sup> Lors de la préparation du PARE 2003, les chefs d'établissement organisant les cours pour le CESS en RBC ont été contactés téléphoniquement. Suite aux éléments recueillis, il apparaît que 33 CESS ont été délivrés en RBC sur les deux sessions (juin-septembre) organisées en 2001-2002.

### 3.3. Conclusions.

La Commission Consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement remet un **avis favorable à l'accord de coopération** relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sans mettre en question les principes d'une administration centralisée, la Commission rappelle sa recommandation en matière de développement :

- progressif de **tableaux de bord** nécessaires à la lisibilité de l'action ;
- concerté d'un **outil informatique** adapté à la situation des acteurs de terrain et permettant le recueil des données sans complexification administrative ;
- d'une **politique d'incitant** visant à ce que les opérateurs utilisent les outils nécessaires au pilotage général.

Par ailleurs, en cohérence avec ses débats relatifs à la participation des usagers à la formation professionnelle continue, la CCFEE souhaite que le **mécanisme de concertation** évoqué au § 3 de l'article 3 de l'Accord de coopération réserve une place explicite à l'expression des usagers.

Enfin, la Commission insiste pour que soit développée la problématique de l'attestation et de la **reconnaissance des compétences acquises** au travers des politiques d'alphabétisation.

\*\*

\*